

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 29 juin 2021

Présents : *VERHOEVEN Geoffrey, Président du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
HENKART Thierry, ~~COLIN Stéphane~~, BRISON Christine, CORDY Michel,
Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, PIERRE Michel, THIRY Jean-Marie, ~~CARDOEN Frédéric~~,
BABOUHOT Philippe, RYCKMANS Hélène, BERNY Louis, ZOUGAGH
Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ Bérengère, FERRIERE Anne,
FOCROULLE Jacqueline, ~~BEELEN Benoît~~, Conseillers communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale*

Monsieur le président ouvre la séance à 19h10.

En vertu du décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des organes communaux et provinciaux [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret du 1er avril 2021, la séance du conseil communal se tient par visio-conférence et est retransmise en public via internet.

Monsieur le Président sollicite les membres présents de déroger à l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal lequel stipule que les membres du conseil votent à haute voix. Il est proposé de demander un vote global par groupe politique qui serait présenté par le chef dudit groupe.

Les chefs de groupe sont :

Pour ECOLO : Madame Hélène RYCKMANS

Pour CHASTRE20+ : Monsieur Thierry CHAMPAGNE

Pour CHASTRE@VENIR : Monsieur Michel PIERRE

Dans l'éventualité où un conseiller souhaite voter séparément, il en fera la demande au Président de séance.

A l'unanimité, les membres du conseil marquent leur accord.

Le tirage au sort par Monsieur le Président pour l'ordre de vote est le suivant :

1/ CHASTRE@VENIR

2/ CHASTRE 20+

3/ ECOLO

Séance publique

DIRECTEUR FINANCIER

**1. PREMIERE MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE POUR
L'EXERCICE 2021 - APPROBATION**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021,
- Vu la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2020 approuvant le budget communal pour l'exercice 2021,
- Vu l'arrêté du 10 février 2021 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville décidant de l'approbation moyennant réformation du budget communal pour l'exercice 2021,
- Vu le projet de première modification budgétaire pour l'exercice 2021 tel qu'établi par le Collège communal,
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire,
- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Attendu la génération et l'envoi par l'outil E_Comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles,
- Vu la demande d'avis adressée au directeur financier le 09 juin 2021,
- Vu l'avis favorable du directeur financier du 20 juin 2021 (avis 2021_041) annexé à la présente délibération,
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE PAR 9 voix POUR et 7 abstentions (celles des conseillers JOSSART, PIERRE, BABOUHOT, ZOUGAGH, DEWITTE, FERRIERE et FOCROULLE)

Article 1 D'arrêter comme suit la première modification budgétaire communale pour l'exercice 2021 :
: 1. Tableau récapitulatif :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
RECETTES DE L'EXERCICE	9.068.569,74	3.546.565,36
DEPENSES DE L'EXERCICE	9.057.024,78	4.401.526,56
BONI / MALI DE L'EXERCICE	+11.544,96	-854.961,20
RECETTES EXERCICES ANTERIEURS	1.489.803,15	0,00
DEPENSES EXERCICES ANTERIEURS	102.234,73	236.491,71
BONI / MALI EXERCICES ANTERIEURS	+1.387.568,42	-236.491,71
PRELEVEMENTS EN RECETTES	0,00	1.357.174,65
PRELEVEMENTS EN DEPENSES	923.000,00	265.721,74
SOLDE DES PRELEVEMENTS	-923.000,00	+1.091.452,91
RECETTES TOTALES	10.558.372,89	4.903.740,01
DEPENSES TOTALES	10.082.259,51	4.903.740,01

BONI / MALI GLOBAL	+476.113,38	+0,00
--------------------	-------------	-------

2. Montants des dotations issues du budget et des entités consolidées :

BENEFICIAIRES	DOTATIONS APPROUVEES
CPAS	1.045.800,00
Crèche La Farandole	82.500,00
Crèche Les Petits Mousses	84.000,00
Fabrique d'église de Gentinnes	11.125,70
Fabrique d'église de Chastre	5.749,04
Fabrique d'église de Vileroux	6.943,40
Fabrique d'église de Cortil	13.844,17
Zone de Police	638.721,21
Zone de Secours	296.025,64

Article 2 De transmettre la présente la présente délibération aux autorités de tutelle et au service des finances.

**2. PREMIERE MODIFICATION BUDGETAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2021
- APPROBATION**

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » et notamment son article L1321-1, 16°,
- Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,
- Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu le décret de tutelle du 04 octobre 2018,
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives,
- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 14 juillet 2020 portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2021,
- Vu le budget du CPAS pour l'exercice 2021 voté par le Conseil de l'action sociale en séance du 12 novembre 2020 et approuvé par le Conseil communal le 29 décembre 2020,
- Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 juin 2021 décidant de l'examen et de l'arrêt de la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2021,
- Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 comprenant les tableaux I de balance des recettes et des dépenses et les listes des articles budgétaires en première modification,
- Vu la note explicative, le tableau des mouvements des réserves et provisions, ainsi que le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens,
- Vu les rapports et avis favorables du Comité de Direction et de la Commission budgétaire émis en date du 9 juin 2021,
- Considérant que l'intervention communale ordinaire est fixée à 1.045.800,00 euros et permet exactement l'équilibre du service,
- Considérant qu'aucune intervention communale extraordinaire n'est sollicitée,

- Considérant l'avis demandé au Directeur financier en date du 04 juin 2021 en conformité avec l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 09 juin 2021 (avis 2021_021_036),
- Considérant que le dossier complet relatif à cette première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2021 a été réceptionné à l'administration communale le 11 juin 2021,
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2021,
- Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le conseil de l'action sociale en date du 10 juin 2021,

DECIDE à l'unanimité:

Article D'approuver la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2021 tel que

1er : synthétisée aux montants suivants :

LIBELLE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes - Exercice propre 2021	2.605.201,14	2.192.000,00
Dépenses - Exercice propre 2021	2.600.266,30	38.491,00
Résultat - Exercice propre 2021	+4934,84	+2.153.509,00
Recettes - Exercices antérieurs	112.362,34	450,12
Dépenses - Exercices antérieurs	4.934,84	0.00
Prélèvements en recettes	0.00	38.491,00
Prélèvements en dépenses	112.362,34	2.192.450,12
Recettes totales	2.717.563,48	2.230.941,12
Dépenses totales	2.717.563,48	2.230.941,12
Résultat global	+0,00	+0,00

Article De notifier la présente décision aux autorités du CPAS de Chastre.

2 :

Article Une possibilité de recours contre la présente décision est ouverte auprès de Monsieur le

3 : Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

3. Pouvoirs locaux - Mise en oeuvre de la réforme de la gouvernance - Rapport de rémunération - Adoption/st

- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;
- Vu l'article L6421-1§2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Considérant que le Conseil communal est tenu de rédiger un rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, des rémunérations ainsi que des avantages en nature reçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non-élues et les

titulaires de fonction dirigeante locale;

- Considérant le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel le Conseil communal arrête les rémunérations de ses membres reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020;
- Sur proposition du Collège communal;

ADOPTE à l'unanimité :

Article 1 : le rapport de rémunération des mandataires et des personnes non-élues relatif à l'exercice 2020 et repris en annexe de la présente décision

Article 2 : La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2021 au plus tard

**4. Conseil de l'Action Sociale - Démission de Madame KAYABAGA Floride -
Approbation/jb**

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifiée ;
- Vu la loi organique des centres publics d'action sociale;
- Vu le courrier daté du 14 juin 2021 de Madame KAYABAGA Floride, domiciliée Quartier du Petit Baty, 27 à 1450 Chastre, faisant part de sa démission de conseillère au sein du Conseil de l'Action Sociale ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la démission de Madame KAYABAGA Floride, domiciliée Quartier du Petit Baty, 27 à 1450 Chastre en qualité de conseillère de l'action sociale.

Article 2: de transmettre la présente décision au Conseil de l'Action sociale.

**5. Projet de regroupement des services du CPAS et ceux de la Commune sur le site de la
"Ferme Rose" - Convention - Accord/st**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1512-1/1 et les articles 26bis et 26quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatifs aux synergies entre la Commune et le CPAS ;
- Considérant qu'il est de l'intérêt commun des deux institutions et de celui des administrés, de regrouper les services du CPAS et ceux de la commune sur le même site, dès lors que l'aile Est de la Ferme Rose offre un potentiel d'aménagement d'environ 1770 m2 sur deux niveaux et que le site offre la possibilité d'une extension de son parking existant pour les besoins du CPAS ;
- Considérant qu'en sa qualité de propriétaire, la Commune entend prendre en charge les travaux de rénovation/construction de cette aile Est, ainsi que les travaux d'extension du parking, en vue d'une occupation et d'un usage en grande partie par le CPAS et ses services. Une partie sera réservée à l'administration communale ;
- Considérant que la Commune confiera, à cet effet, à Inbw une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), au bénéfice de l'exemption « in house » prévue par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016. Cette mission comprend la réalisation des études préliminaires du projet (programme, etc.), ainsi que l'assistance à la passation des marchés publics nécessaires à la conception (architecte) et à la réalisation (entrepreneurs de travaux); qu'une convention d'occupation relative au Bâtiment sera conclue entre la Commune et le CPAS, dès la fin des travaux et préalablement à l'occupation du bien, aux fins de définir les modalités d'occupation ;
- Considérant que dès lors que le Projet est destiné en grande partie à son usage propre, le CPAS entend être associé à la conception et à la réalisation des Travaux pris en charge par la Commune ; qu'à ce titre, les parties entendent fixer leurs droits et obligations respectifs dans le cadre du Projet à travers une convention ;

- Considérant le budget du projet estimé à environ 3.000.000,00 TVAC , à charge de la Commune ; que ce budget inclut les travaux, les études (bureaux d'études stabilité, architecte, ...) et les honoraires de l'Inbw ;

- Considérant que le CPAS entend toutefois participer au financement des Travaux dès lors qu'ils visent à répondre à ses besoins, en y affectant la valeur correspondant à la vente, sous déduction des frais, de :

- terrains à bâtir d'une contenance totale de 2ha 16a 13ca, situés à Cortil-Noirmont, au lieu-dit « Le Village » ;
- terres de culture d'une contenance totale de 10ha 1a 39ca, situés à Sombreffe, au lieu-dit « Les Communes » ;
- terre de culture d'une contenance de 44a 67ca, située à Ernage, au lieu-dit « Fond de Walhain » ;
- ... et autres terres de cultures vendues d'ici la fin des travaux ;

sous déduction des frais d'équipement et ameublement des lieux.

- Considérant que ces biens ont été donnés au CPAS pour l'exercice de ses missions et services. Ce don doit cependant être et rester strictement affecté aux besoins du CPAS et ne peut dès lors entrer dans le patrimoine de la Commune ;

- Considérant dès lors que le CPAS versera sa Contribution sur un compte bancaire ouvert par la Commune et affecté strictement au paiement du Prix du Projet sous réserve du financement de l'ameublement de tous les services, que ce paiement sera effectué au fur et à mesure des ventes, pour autant que les Travaux aient été entamés ;

- Considérant que les parties s'engagent à conclure une Convention d'occupation des espaces du Projet réservés au CPAS, dès la fin des Travaux et préalablement à l'occupation du bien;

- Considérant la demande d'avis de légalité soumise le 6 mai 2021 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

- Considérant l'avis du 20 juin 2021 du directeur financier (avis 2021_028) annexé à la présente délibération précisant qu'il n'émet AUCUN AVIS;

- Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le projet de convention liant la Commune de Chastre et son Centre Public d'Action Sociale annexé à la présente décision.

Article 2 : de transmettre la présente décision et la convention signée

- à Madame Jacqueline COLOT, Présidente du CPAS
- à Monsieur Bernard CORIN, Directeur général du CPAS,
- à Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier des deux institutions.

6. Projet de regroupement des services du CPAS et ceux de la Commune sur le site de la "Ferme Rose" - Convention d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec InBW-Accord/st

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1512-1/1 et les articles 26bis et 26quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatifs aux synergies entre la Commune et le CPAS ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- Considérant le projet la Commune, en accord avec le CPAS, de démolition et construction d'un bâtiment dans le but de centraliser tous les services communaux sur le site de la Maison Communale de Chastre, qu'actuellement, le CPAS loue des locaux éparpillés sur la Commune pour ses différents services (aide sociale, administratif, épicerie sociale, magasin de seconde main, ...);

- Considérant que, dans ce cadre, elle entend confier à in BW une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans laquelle in BW exerce une mission complète de conception des travaux et de contrôle de leur exécution. in BW n'est pas le mandataire de la Commune qui prend toutes les décisions relatives à la réalisation du projet et notamment :

- Toutes les décisions relatives à l'attribution et à l'exécution des marchés publics en sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
 - Ainsi que toute décision d'acquisition de biens immobiliers ou de droits sur des biens immobiliers nécessaires à la conception et exécution des travaux. in BW est le conseil technique de la Commune, elle l'assiste et la conseille dans la prise de décision et prépare les documents qui la formalisent ;
- Considérant que la Commune peut directement confier cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à in BW, la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ne s'appliquant pas en vertu de l'exemption dite « in house » prévue à l'article 30 §3 de ladite loi :
- in BW est une intercommunale pure et a vocation à le rester en vertu de ses statuts,
 - la Commune exerce conjointement avec les autres membres/associés publics de in BW un contrôle conjoint sur in BW
 - in BW réalise plus de 80 % de ses activités dans le cadre de l'exécution de missions/tâches qui lui sont confiées directement ou indirectement (cad via décrets) par ses membres/associés publics.
- Considérant que l'exclusion du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 précitée inclut l'exclusion tant des règles relatives à la passation que celles relatives à l'exécution des marchés publics contenues dans la loi précitée ou ses arrêtés d'exécution ;
- Considérant le projet de convention qui règle de manière exhaustive et complète les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Considérant que l'estimation budgétaire, à la date du mois de février 2020, de ces travaux est de 2.667.000 euros HTVA;
- Considérant les honoraires d'in BW, fixés forfaitairement en application d'une décision de l'assemblée générale d'in BW et estimés comme suit : 8.000€ + 24.000€ + 33.340 € = 65.340 € htva ;
- Considérant la demande d'avis de légalité soumise le 6 mai 2021 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Considérant l'avis favorable du 20 juin 2021 du directeur financier (avis 2021_027) annexé à la présente délibération ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** de marquer son accord sur le projet de convention liant la Commune de Chastre et la SCRL in BW qui règle de manière exhaustive et complète les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexé à la présente décision.
- Article 2 :** de transmettre la présente décision et la convention signée
- à la SCRL in BW association intercommunale, dont le siège est établi rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles
 - à Monsieur Bernard CORIN, Directeur général du CPAS,
 - à Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier.

FINANCES - TAXES - RECETTE

7. Fabrique d'église Saint - Martin- Compte de l'exercice 2020 - Approbation/nv

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Considérant le compte pour l'année 2020 de la fabrique d'église Sain-Martin reçu par l'administration communale en date du 10 mai 2021;
- Vu le courrier 30 avril 2021 réceptionné en date du 04 mai 2021, de l' Archevêché de Malines-Bruxelles approuvant le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 16 juin 2021 ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte de l'établissement culturel de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin, pour l'exercice 2020;

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26 593,22€
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0€
Recettes extraordinaires totales	74 279,92€
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	2 220,35€
-dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	72 059,57€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2 606,24€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9 590,57€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4 560,70€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	100 873,14€
Dépenses totales	17 007,51€
Résultat comptable	84 115,63€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
 -à l'établissement culturel concerné ;
 -à l'organe représentatif du culte concerné.

MARCHÉS PUBLICS

8. Acquisition de douze écrans interactifs pour les écoles communales - Approbation des conditions et du mode de passation/mp

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2021/10 relatif au marché "Acquisition de douze écrans interactifs pour les écoles communales" établi par le Service juridique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54 085,00 € hors TVA ou 65 442,85 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 722/742-53/20180004 ; qu'à ce jour, il n'est pas suffisamment alimenté ; qu'une inscription d'un montant supplémentaire est prévu à la première modification budgétaire de l'exercice en cours ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mai 2021, un avis de légalité favorable avec remarques (2021_034) a été accordé par le directeur financier le 09 juin 2021 ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** d'approuver le cahier des charges N° 2021/10 et le montant estimé du marché "Acquisition de douze écrans interactifs pour les écoles communales", établis par le Service juridique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54 085,00 € hors TVA ou 65 442,85 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 :** de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 722/742-53/20180004 et par le crédit supplémentaire qui sera ajouté à cet article lors de la première modification budgétaire, moyennant son approbation par le Conseil communal et ensuite par l'autorité de tutelle.
- Article 4 :** de transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service enseignement et au Service finances

ENERGIE

9. Fourniture et placement de cavurnes et de columbariums, et réalisation d'aires de dispersion dans trois cimetières communaux - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2021/8 relatif au marché "Fourniture et placement de cavurnes et de columbariums, et réalisation d'aires de dispersion dans trois cimetières communaux" établi par le Service juridique ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75 000 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 878/721-54/-/20210024 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mai 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable (2021_026) le 16 mai 2021 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2021/8 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de cavurnes et de columbariums, et réalisation d'aires de dispersion dans trois cimetières communaux", établis par le Service juridique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75 000,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 878/721-54/-/20210024.

Article 4 : De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au service cimetières.

10. Restauration du clocher de l'école de Cortil - Approbation de la dépense supplémentaire/tg

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139 000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du conseil communal de Chastre du 27 avril 2021 d'approuver les conditions et le mode de passation du marché ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/EB/7 relatif au marché "Restauration du clocher de l'école de Cortil" établi par le service énergie et bâtiments communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23 850 euros TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-52/ - /20200018 ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 7 juin 2021 rédigé par le Service énergie et bâtiments communaux ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse dépasse l'estimation de 28,2% (à savoir 30.565,38€ TTC) ;

Considérant que l'avis de légalité portant sur l'attributions du marché est favorable conditionné ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la dépense supplémentaire par rapport à l'estimation concernant le marché de restauration du clocher de l'école de Cortil à savoir 30.565,38€ TTC en lieu et place de 23.850€ TTC)

Article 2 : de transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au service juridique et au service énergie.

11. Remplacement des gouttières de la salle des Golards - Approbation de la dépense supplémentaire/tg

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139 000,00 €) ;
 - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 - Vu la décision du conseil communal de Chastre du 23 février 2021 d'approuver les conditions et le mode de passation du marché ;
 - Considérant le cahier des charges N° 2021/EB/1 relatif au marché "Remplacement des gouttières de la salle des Golards" établi par le Service énergie et bâtiments communaux et le Service juridique ;
 - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29 045,00 € hors TVA ou 35 144,45 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant le rapport d'examen des offres du 12 mai 2021 rédigé par le Service énergie et bâtiments communaux ;
 - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/723-60 (20200005) ;
 - Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse dépasse l'estimation de 24,4% (à savoir 43.730,61€ TTC);
 - Considérant que l'avis de légalité portant sur l'attributions du marché est favorable conditionné ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** d'approuver la dépense supplémentaire de 24,4% par rapport à l'estimation initiale, à savoir 43.730,61 € TTC en lieu et place d'une estimation à 35.144,45€ TTC).
- Article 2 :** de transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service juridique, au Service énergie et bâtiments communaux et au Service finances.

12. Aménagement de la salle des Golards - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2021/EB/3 relatif au marché "Aménagement de la salle des Golards" établi par le Service énergie et bâtiments communaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Electricité), estimé à 3 650,00 € hors TVA ou 4 416,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Isolation et finitions intérieures), estimé à 45 280,00 € hors TVA ou 54 788,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 48 930,00 € hors TVA ou 59 205,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 124/723-60/ - /20200005 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la MB 1 , le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 juin 2021; un avis de légalité favorable (2021_035) a été accordé par le directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 2021/EB/3 et le montant estimé du marché "Aménagement de la salle des Golards", établis par le Service énergie et bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48 930,00 € hors TVA ou 59 205,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 124/723-60/ - /20200005.

Article 4 : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : de transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au service énergie.

SERVICE TRAVAUX

13. PIC 2019-2021 : LOT1 : Egouttage et aménagement de voirie rue du dessus phase 2-Ratification de la décision de l'InBW et approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à, la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

- Vu la décision du Collège exécutif d'InBW du 1 juin 2021 relative au marché public de travaux Chastre-rue du dessus-Phase 2 et approuvant les conditions et le mode de passation de ce marché;

- Considérant que la délibération de ladite décision du Collège exécutif d'InBW a été transmise à la Commune pour ratification;

- Considérant le cahier des charges n°25068/02/G024 relatif à ce marché, établi par l'InBW;

- Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 359.041,93€ HTVA ou 399.552,01€ TVAC ;

- Considérant qu'une partie des coûts est financée par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE, avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur, et que cette partie s'élève à 166.136,81 € HTVA;

- Considérant que l'estimation de la part communale s'élève à 192.905,12€ HTVA ou 233.415,20€ TVAC;

- Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du PIC 2019-2021;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60/20210013 ;
- Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 1 juin 2021, un avis de légalité favorable avec remarques (2021_033) a été accordé par le directeur financier le 14 juin 2021;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** De ratifier la décision du Collège exécutif d'InBW du 1 juin 2021 relative au marché public de travaux Chastre-rue du dessus-Phase 2 et approuvant les conditions et le mode de passation de ce marché.
- Article 2 :** D'approuver le cahier des charges n°25068/02/G024 relatif à ce marché et établi par InBW. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Article 3 :** D'approuver le montant estimé du marché, qui s'élève à 399.552,01€ TVAC, dont 192.905,12€ HTVA ou 233.415,20€ TVAC à charge de la Commune.
- Article 4 :** D'approuver le choix du mode de passation, à savoir la procédure ouverte.
- Article 5 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60/20210013 .
- Article 6 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, à la DGO1 du Service public de Wallonie (via le guichet unique)
- Article 7 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, pour information et suite utile, à l'InBW, à la SPGE, au Service finances et au Service technique.

14. PIC 2019-2021: LOT 3 Travaux d'entretien des voiries dans les rues de Mellery, des tombes romaines et Avenue du Castillon : approbation de l'estimation et des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à, la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 approuvant le dossier initial de demande du PIC 2019-2021;
- Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le PIC 2019-2021";
- Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 attribuant le marché "Désignation d'un auteur de projet pour le PIC 2019-2021" à C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE;
- Considérant le cahier des charges n°2M20-211-Lot 3 relatif au marché "LOT 3 Travaux d'entretien des voiries dans les rues de Mellery, des tombes romaines et Avenue du Castillon", établi par C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE;
- Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 393.030,90€ HTVA ou 475.567,39€ TVAC ;
- Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du PIC 2019-2021;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60/20210013;
- Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 juin 2021, un avis de légalité (2021-037) favorable avec remarques a été accordé par le directeur financier le 18 juin 2021;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges n°2M20-211-Lot 3 relatif au marché "LOT 3 Travaux d'entretien des voiries dans les rues de Mellery, des tombes romaines et Avenue du Castillon" et établi par C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Article 2 :** D'approuver le montant estimé du marché, qui s'élève à 393.030,90€ HTVA ou 475.567,39€ TVAC;
- Article 3 :** D'approuver le choix du mode de passation, à savoir la procédure ouverte.
- Article 4 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60/20210013.
- Article 5 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, à la DGO1 du Service public de Wallonie (via le guichet unique)
- Article 6 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, pour information et suite utile, à l'InBW, à la SPGE, au Service finances et au Service technique.

15. PIC 2019-2021: LOT 4 Travaux d'entretien des voiries dans les rues de la Chapelle et de Tienne Galop : approbation de l'estimation et des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à, la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 approuvant le dossier initial de demande du PIC 2019-2021;
- Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le PIC 2019-2021";
- Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 attribuant le marché "Désignation d'un auteur de projet pour le PIC 2019-2021" à C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE;
- Considérant le cahier des charges n°2M20-211-Lot 4 relatif au marché "LOT4: Travaux d'entretien des voiries dans les rues de la Chapelle et de Tienne Galop", établi par C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE;
- Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 125.806,30€ HTVA ou 152.225,62€ TVAC ;
- Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du PIC 2019-2021;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60/20210013 ;
- Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 juin 2021, un avis de légalité favorable avec remarques (2021_038) a été accordé par le directeur financier le 18 juin 2021;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges n°2M20-211-Lot 4 relatif au marché "LOT4: Travaux d'entretien des voiries dans les rues de la Chapelle et de Tienne Galop" et établi par C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Article 2 :** D'approuver le montant estimé du marché, qui s'élève à 125.806,30€ HTVA ou 152.225,62€ TVAC;
- Article 3 :** D'approuver le choix du mode de passation, à savoir la procédure ouverte.
- Article 4 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60/20210013.
- Article 5 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, à la DGO1 du Service public de Wallonie (via le guichet unique)
- Article 6 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, pour information et suite utile, à l'InBW, à la SPGE, au Service finances et au Service technique.

16. PIC 2019-2021: LOT 5 : Travaux d'aménagement de trottoirs, de parkings et de zones en pavés dans les rue Delvaux et RN 273, de l'Eglise, de la gare : approbation de l'estimation et des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à, la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2019 approuvant le dossier initial de demande du PIC 2019-2021;
- Vu la décision du Conseil communal du 24 novembre 2020 approuvant les conditions et le mode de passation du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le PIC 2019-2021";
- Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2020 attribuant le marché "Désignation d'un auteur de projet pour le PIC 2019-2021" à C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE;
- Considérant le cahier des charges n°2M20-211-Lot 4 relatif au marché "LOT 5 : Travaux d'aménagement de trottoirs, de parkings et de zones en pavés dans les rue Delvaux et RN 273, de l'Eglise, de la gare", établi par C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE;
- Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 486.425,18€ HTVA ou 588.574,47€ TVAC ;
- Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du PIC 2019-2021;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60/20210013 ;
- Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 juin 2021, un avis de légalité favorable (2021_039) avec remarques a été accordé par le directeur financier le 18 juin 2021;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges n°2M20-211-Lot 5 relatif au marché "LOT 5 : Travaux d'aménagement de trottoirs, de parkings et de zones en pavés dans les rue Delvaux et RN 273, de l'Eglise, de la gare" et établi par C²PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Article 2 :** D'approuver le montant estimé du marché, qui s'élève à 486.425,18€ HTVA ou 588.574,47€ TVAC;
- Article 3 :** D'approuver le choix du mode de passation, à savoir la procédure ouverte.
- Article 4 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60/20210013.
- Article 5 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, à la DGO1 du Service public de Wallonie (via le guichet unique)
- Article 6 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, pour information et suite utile, à l'InBW, à la SPGE, au Service finances et au Service technique.

A l'issue de la séance publique et avant que Monsieur le Président n'accorde la parole aux membres du conseil qui le souhaitent, Monsieur le Bourgmestre effectue une présentation sur la situation sanitaire actuelle ainsi que sur les récentes inondations qui ont touché la commune.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

1. Monsieur Nicolas DEWITTE souhaite savoir où en sont les passages pour piétons rue Tienne Galop et rue de la Fontaine ?

Monsieur Thierry Champagne précise qu'il attend un courrier de retour du SPW.

Nicolas DEWITTE précise qu'on attend depuis 2019.

Thierry Champagne signale que le chef de district n'exerce plus cette fonction là et pour le moment il n'y a plus de chef de district, ceci explique cela.

2. Monsieur Nicolas DEWITTE demande également pour le parking de l'église de Blanmont et de savoir si un marquage au sol est prévu pour les places de parking ?

Monsieur Thierry Champagne précise qu'il y aura une séparation qui marquera les différentes zones de parking. Tout cela est repris dans les plans.

3. Monsieur Claude JOSSART est étonné de savoir que s'est tenue une réunion de travail sur les inondations et qu'il n'a pas été convoqué.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE précise que c'est l'agent de l'Administration qui a rédigé les convocations et qu'il a fait une proposition de dates aux différentes personnes du groupe.

Monsieur Claude JOSSART précise qu'il n'a pas été convoqué et n'a pas eu de proposition et que son mail n'est pas repris dans la liste. Cette erreur sera communiquée à l'Administration.

4. Monsieur Claude JOSSART a entendu dire que le bassin d'orage qui a été fait sur Cortil était sous-dimensionné.

Il informe qu'après les travaux qui avaient été prévus avec la Province et avec l'inBw le bassin d'orage était au maximum de ce qu'il pouvait retenir comme eau venant de Bertinchamps et du bois Quineaux.

Il ne sait pas pendre plus. Il est vraiment au maximum .

Monsieur Thierry CHAMPAGNE a demandé qu'une réunion puisse avoir lieu avec la province et qu'elle puisse communiquer les chiffres.

Il a certaines pistes à proposer, avoir des éclaircissements sur un tas de données, chaque fois qu'il y a un orage, d'autres zones de rétention,...

Monsieur Thierry HENKART, signale que la Province avait calculé le bassin d'orage sur une période de 20 ans ici sur 50 ans et qu'à l'heure actuelle il a dépassé les capacités qu'ils avaient prévus.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE veut en savoir plus et en discuter avec la Province. Un courrier officiel a été transmis.

Monsieur Thierry Champagne signale qu'il faut travailler en amont. Il y aura d'autres rues de la commune qui auront des problèmes près de la rivière.

5. Madame Anne FERRIERE signale que sur la RN273, dans le sens de Noirmont vers Chastre, il y a un trou dans la chaussée et demande ce qu'il est prévu ?

Monsieur Thierry CHAMPAGNE signale que le SPW est au courant depuis un mois et qu'ils ont installé un bolard.

6. Madame Anne FERRIERE signale ensuite que suite aux inondations de l'Orne rue Par delà l'Eau, des terres ont été accumulées et demande si la Province pourrait intervenir pour le curage des rivières ?

Monsieur Thierry CHAMPAGNE précise que c'était une de ses demandes rue Octave Lotin et qu'il s'est rendu en compagnie de Messieurs Geoffroy VERHOEVEN, Frédéric CARDOEN et Benoît BEELEN sur place. Suite aux problèmes rencontrés, un reportage photographique a été envoyé à la province.

Un curage a été fait entretemps.

7. Madame Anne FERRIERE signale que lorsque quelque chose bloque dans la rivière, c'est à la Province de réagir.

Monsieur Thierry HENKART fait remarquer que c'est un cours d'eau de catégorie 2 et c'est en effet à la Province d'examiner ce problème.

Michel Pierre informe qu'il y a des terres accumulées et qu'il faudrait procéder à un curage également au Moulin du Piroy et rue des Tombes Romaines.

Huis clos

En application de l'article 53 §2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la réunion n'ayant donné lieu à aucune observation, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

La Directrice générale

Le Président

THIBEAUX Stéphanie

VERHOEVEN Geoffrey